

# Petit guide à l'usage du remplaçant de médecine générale débutant son activité libérale

*Voici quelques notes tirées de mon expérience personnelle et de mes galères sur les organismes à contacter lorsque l'on débute l'activité de médecin généraliste remplaçant.*

*N'hésitez pas à me contacter si vous notez des oublis ou des erreurs. Ce petit document pense bête ne demande qu'à être complété.*

---

**Globalement**, le plus important est de savoir que les honoraires perçus sont votre revenu brut (et pas net !). Il convient de considérer qu'environ 40% à 50% de ce revenu brut part (ou partira) en frais professionnels.

**Attention aussi** : pour l'URSSAF ou la CARMF, par exemple, il y a des paiements forfaitaires les premières années. Le rattrapage peut faire très mal. Il est donc indispensable de prévoir ces frais soit en se mensualisant rapidement, soit en mettant de côté vos sous ! Ça peut vite faire quelques milliers d'euros !

---

**Par A. Mazoyer – médecin généraliste remplaçant**

**en 86 et 79**

*Petit guide à l'usage du remplaçant de médecine générale débutant son activité libérale par A. Mazoyer, médecin généraliste remplaçant*

➤ **Notes sur les contrats de remplacements :**

- Ces contrats sont indispensables avant chaque remplacement. Ils doivent être envoyés au conseil de l'ordre et vous devez en garder un exemplaire. Il y est stipulé le montant de votre rétrocession (70 à 80% en général. On trouve parfois des cabinets qui rétrocèdent à 100% selon le contexte) ; les indemnités kilométriques ; les conditions pour les impayés ; les gardes...
- N'hésitez pas à contacter le conseil de l'ordre si besoin.

➤ **Conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- **Avant la thèse :** ils délivrent la licence de remplacement. Il n'y a pas de cotisation avant la thèse.
- **Après la thèse :** il faut immédiatement s'inscrire à l'ordre. Le mieux est de bien préparer cela avant de passer la thèse car la licence de remplacement n'est plus valable dès que la thèse est obtenue. La cotisation est alors de 300 euros par an. Elle peut se régler en ligne.
- **Sites web :** <http://www.conseil-national.medecin.fr/>
- **Coordonnées dans la Vienne :** 14 rue de Beaupré 86280 St Benoit.  
Téléphone : 05.49.61.61.00

➤ **Agence Régionale de la santé (ex DDASS):**

- **Avant 2011 :** il fallait passer par eux pour obtenir le N° ADELI
- **Après 2011 :** les choses sont maintenant gérés par le conseil de l'ordre et le N° RPPS remplace en quelque sorte l'ADELI. Il n'y a donc plus besoin de les contacter en début d'activité.
- **Sites web pour le Poitou-Charentes :** <http://ars.poitou-charentes.sante.fr>
- **Coordonnées dans la Vienne :** site de Northampton 4 rue Micheline Ostermeyer 86 000 POITIERS.

➤ **Assurance maladie :**

- **Avant la thèse :** il faut les contacter dès que l'on exerce une activité exclusive de remplacement pour s'enregistrer (*à faire avant le 30<sup>e</sup> jour de remplacement*).

- **Après la thèse ou lors de changement de situation :** il faut les recontacter pour mettre à jour les données.

- **Sites web :** <http://www.ameli.fr/>

- **Coordonnées du contact installation la Vienne** (*c'est la dame qui vous donnera toutes les infos*) : Pascale Orliange – Tél :05.49.44.59.67 et mail : pascale.orliange[at]cpam-poitiers.cnamts.fr

➤ **URSSAF**

- **Il faut s'y inscrire dès le début de son activité** (*même avant la thèse*). Attention, au cours des premières années le paiement est forfaitaire. Il y a ensuite un rattrapage qui peut faire très mal. Le mieux est de se mensualiser en calculant votre revenu prévisionnel pour éviter les surprises.

- **Attention, l'URSSAF peut faire des erreurs.** En 2010, ils ont oublié de me faire bénéficier de l'exonération sécurité sociale pour les allocations familiales. Cette exonération existe pour les médecins de secteur 1 et les remplaçants. Bilan : ils ont failli me prélever une bien trop grosse somme !

- **Sites web :** <http://www.urssaf.fr/>

➤ **CARMF :**

- C'est la caisse de retraite des médecins.
- **Avant la thèse**, on ne la paye pas mais on ne cotise pas. Pour une « meilleure retraite », il est donc préférable de passer rapidement sa thèse.
- **Après la thèse** : il faut s'y inscrire. Attention ça coûte cher et ce n'est pas suffisant pour se préparer une bonne retraite !

Les revenus à déclarer à la CARMF sont les revenus nets non salariés, c'est-à-dire après déduction des frais professionnels. Si l'activité libérale se limite à une activité médicale conventionnée sans autre activité non salariée ou d'expertise, et sans versement dans le cadre de la loi Madelin, le chiffre à déclarer figure sur l'avis d'impôt sur le revenu (ou de non imposition) à la rubrique : "Revenus non commerciaux professionnels déclarés (BNC)" (avant abattement AGA). Là encore, c'est forfaitaire au début mais le rattrapage peut faire mal !

- **Sites web** : <http://www.carmf.fr/>

➤ **Impôts :**

- **Impôts sur le revenu** : Notre profession est en BNC ou en micro BNC (*bénéfices non commerciaux*). Nous ne sommes pas soumis à la TVA. *Le micro BNC est possible (et très intéressant) seulement si les recettes annuelles sont inférieures à 32 100 euros et il est bien plus simple niveau comptabilité.*

- **Cotisation foncière des entreprises** : c'est ce qui remplace la taxe professionnelle et le médecin remplaçant doit la payer s'il est thésé. Dans le cas du remplaçant, la CFE est basée sur les fonciers de votre adresse professionnelle c'est-à-dire votre domicile ! C'est très injuste et on se trouve parfois à payer une CFE plus élevée que celle payée par des médecins installés. J'ai d'ailleurs contacté des élus pour faire part de cette injustice...

*Petit guide à l'usage du remplaçant de médecine générale débutant son activité libérale par A. Mazoyer, médecin généraliste remplaçant*

➤ **Côté assurance :**

- A chaque changement de situation, il faut faire le point avec votre assureur pour la RCP, l'assurance de la voiture (*stipuler les visites*), la couverture retraite...
- Il existe également des assurances qui vous couvrent en cas d'arrêt de travail. C'est indispensable.
- Les assurances, comme MACSF, proposent des complémentaires retraites intéressantes puisque dans le cadre de la loi Madelin, les cotisations peuvent passer en frais professionnels.

➤ **Syndicats :**

- Il existe de nombreux syndicats de médecins généralistes. Prenez contacts avec eux si vous êtes intéressés.

➤ **Côté comptabilité :**

- **Compte professionnel** : il est indispensable d'ouvrir un compte courant à usage professionnel en évitant les offres « pro » des banques qui sont souvent très chères et complètement inutiles. Tous les mouvements de ce compte devront apparaître dans la comptabilité et vice et versa. Personnellement, j'ai aussi un livret qui me sert de réserve pour les gros paiements d'URSSAF ou de CARMF par exemple (*autant mettre ça sur un compte rémunéré*).
- **Association de Gestion Agréée** : il est indispensable d'adhérer à une AGA avant le mois de mai de chaque année pour ne pas avoir de majoration de 25 % du montant imposable. L'AGA permet aussi d'avoir des formations adaptées dans le domaine de la comptabilité. Il y a un crédit d'impôt si l'on est en micro-BNC.

Mon AGA : <http://www.aplpoitoucharentes.fr>. Vraiment pas chère et efficace. Elle offre des formations de qualité.

- **Livres de compte ou logiciel de comptabilité** : je conseille vivement un logiciel. C'est beaucoup plus aisé pour ceux qui ne touchent pas au langage comptable.

J'utilise BNC Express (en quelques heures sans formation, je l'ai parfaitement maîtrisé). Il existe sur le site [http://www.trefle-rouge.com/bnc\\_express.htm](http://www.trefle-rouge.com/bnc_express.htm) une version téléchargeable limitée dans le temps pour tester ce logiciel.

*En espérant que ces petites notes vont rendre votre parcours  
initiatique plus simple...*

A.M.

**Dernière MAJ : Dec 2011**